

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MAI 2018
ORDRE DU JOUR**

DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018** – Approbation

DIRECTION DES FINANCES

2. **ADICO** – Adhésion
3. **ADICO** - Désignation d'un délégué à la protection des données

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4. **BATIMENTS** - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un marché d'exploitation des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de traitement d'eau de l'ensemble du patrimoine immobilier communal (marché T2013/05) – Avenant n° 1
5. **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE MONTATAIRE** - Appel d'offres ouvert.
6. **LES TERTRES – VENTE DE PARCELLES** - Validation du prix de vente

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

7. **JEUNESSE – ASSOCIATION JADE** - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
8. **SPORT – RED STAR VOLLEY** – Attribution d'une subvention exceptionnelle
9. **JEUNESSE - PASS'BAFA et PASS'BAFD CITOYENS** - Partenariat avec le Conseil départemental de l'Oise
10. **DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2018**
11. **PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION ET DE SECURITE ROUTIERE** – Attribution de subventions de l'Etat

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

12. **CULTURE – LE PALACE** – Convention financière avec le Conseil régional des Hauts de France
13. **RETRAITES** – Sortie – tarif
14. **RETRAITES – PROJET D'ETABLISSEMENT** - Validation
15. **RETRAITES – CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS** – Bilan 2017
16. **LOGEMENT – LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE** - Mise en place de dispositifs avec l'ACSO et définition du périmètre pour chaque dispositif

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

17. **RECONNAISSANCE DU HANDICAP AU TRAVAIL** - Demande d'aide auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique en vue de l'achat d'une prothèse auditive
18. **COMITE TECHNIQUE** – Elections professionnelles : fixation du nombre de représentants du personnel

DIRECTION GENERALE

19. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – Compte rendu

20. MOTION – Rapport de Jean-Louis Borloo sur la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville

21. MOTION – Défense de la SNCF et maintien du service public ferroviaire

L'an Deux Mil Dix Huit, le lundi 28 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 22 mai Deux Mil Dix Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS (25) : M. BOSINO – Mme BELFQUIH - M. RAZACK – Mme BUZIN - M. KORDJANI – M. D'INCA - Mme LESCAUX- Mme DUTRIAUX - M. RUFFAULT – Mme BLANQUET – Mme SATUK - Mme SAUVAGE - Mme KHACHAB – Mme REZZOUG - M. BENOIST - Mme SALOMON – M. DENAIN – Mme TOURE – M. TOUBACHE - Mme DAILLY - M. GAMBIER- Mme SALMONA - Mme MICHEL – Mme NIDALHA - M. GODARD.

ETAIENT REPRESENTES (5) : M. CAPET représenté par Mme Belfquih – M. BOYER représenté par M. Ruffault - Mme BOUKALLIT représentée par M. Bosino - Mme LOBGEAIS représentée par Mme Rezzoug – M. PUGET représenté par Mme salmona.

ETAIENT EXCUSES : M. BELOUAHCHI – M. TUIL – M. LABET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SATUK

01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2018 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté avec 26 voix Pour et 4 Contre.

02 - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO) – Adhésion

Sur le rapport de monsieur Azide Razack, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les missions de l'ADICO, Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités.

Considérant la création de cette association en 1990, à l'initiative de l'Union des Maires de l'Oise,

Considérant la mission première de cette association consistant dans la volonté d'accompagner les collectivités locales de l'Oise dans les domaines de l'informatisation,

Considérant la multitude de services proposés par l'ADICO, et l'accompagnement dans la mise en place des solutions et outils proposés,

Considérant les obligations et échéances prochaines en matière de dématérialisation,

Considérant que la dématérialisation apparaît comme un des leviers majeurs de la modernisation et du développement des collectivités et ce dans le cadre d'une politique de mise en œuvre du développement durable

Considérant l'intérêt pour la Ville de bénéficier des solutions et outils informatiques mutualisés,

Considérant le montant de la cotisation statutaire qui s'élève à 58 € HT et le coût de l'adhésion annuelle fixée selon le conseil d'administration de l'Adico en 2018 à 1 796 € HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Décide de procéder à l'adhésion de la Ville à l'Association ADICO à la date du 01 juin 2018 et autorise monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'ADICO.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

03- REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – Désignation d'un délégué à la protection des données

Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, adjoint au maire chargé de l'élaboration citoyenne du budget, des finances et de la commission communale des impôts, exposant que :

Considérant que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Considérant que les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et que le recours à Internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Considérant que ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Vu la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, qui fixe un cadre légal à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu la Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 et le renforcement qu'il tend à opérer sur les dispositions actuelles, en posant notamment, l'obligation de désigner un délégué à la protection des données, pour tous les organismes publics.

Considérant que les maires sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent, ce qui peut notamment engager leur responsabilité, en cas de non-respect des dispositions applicables.

Considérant la proposition d'accompagnement des collectivités, dans le respect des obligations en matière de protection de données à caractère personnel, émanant de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO), qui propose notamment de mutualiser son délégué à la protection des données.

Considérant les missions dévolues à ce délégué qui aura notamment la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Considérant, en outre, que ce délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Considérant que ce délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Considérant que pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées.

Considérant que l'exercice plein et entier de ses missions nécessitera la garantie d'une totale impartialité et indépendance, en dehors de toute pression, et permettra à celui-ci de jouer son rôle auprès du Maire.

Considérant que l'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire HT de 1 690 €,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel HT de 2960 € et pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Valide la proposition d'accompagnement, de ce respect des obligations en matière de données personnelles, émanant de l'Adico.

Valide la désignation d'un délégué à la protection des données par l'Adico.

Autorise le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles avec l'ADICO.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.

04- BATIMENTS - MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - Marché d'exploitation des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de traitement d'eau de l'ensemble du patrimoine immobilier communal (marché T 2013/05) – Avenant n°1

Sur rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour être chargé, de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération n°03 du Conseil Municipal du 25 septembre 2017,

Vu la décision du Maire du 15 janvier 2013 désignant la société BERIM titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Vu la notification du marché en date du 08 février 2013,

Considérant la complexité et la technicité du suivi du marché d'exploitation,

Considérant que le suivi administratif, financier et technique du contrat d'exploitation doit se poursuivre jusqu'à la fin du marché confié à l'entreprise Cofely et comprendre les saisons de chauffe 2018/2019 et 2019/2020,

Considérant que plusieurs bâtiments sont à ajouter au suivi du marché d'exploitation,

L'ensemble des prestations supplémentaires s'élève à un montant de +8.500,00 € HT par an € (soit +17.000,00 € HT pour 2 ans).

Le montant initial du marché est de 49.933 € TTC (TVA à 19,6 %).

Considérant l'article 4 de la délibération n°3 du conseil municipal du 25 septembre 2017 « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres qui peuvent être passés par procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget* », le conseil municipal devient compétent pour la passation dudit avenant,

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché passé avec le cabinet BERIM

05 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE MONTATAIRE – Appel d’offres ouvert

Sur le rapport de Monsieur Rémy Ruffault, conseiller municipal délégué à l’environnement et au développement durable, exposant :

Considérant qu’une partie des espaces verts communaux fait l’objet d’un entretien confié à une entreprise dans le cadre d’un marché ;

Que ce marché arrivant à terme, il convient donc de lancer une nouvelle consultation en appel d’offres ouvert européen, pour une durée d’un an renouvelable deux fois par reconduction expresse annuelle, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans ;

L’estimation réalisée par les services municipaux a été arrêtée à la somme de 365 000,00 € TTC pour une année, soit 1 095 000,00 € TTC pour les trois années ;

Vu l’article L 2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver ces dispositions, d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s’y rapportant, selon le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, après choix des membres de la commission d’appel d’offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l’Unanimité,

Approuve le projet.

Autorise monsieur le Maire à lancer la procédure d’appel d’offres ouvert,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces des marchés à intervenir avec la société mieux-disante.

Dit que les crédits sont inscrits au BP 2018.

06 - LES TERTRES - VENTE DE PARCELLES - Validation

Sur le rapport de Monsieur Pascal D’INCA adjoint au Maire délégué à l’urbanisme, projets de territoire et déplacements, développement économique et commerce local, sécurité, santé, conditions de travail et formation de l’administration communale, exposant :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013 portant acquisition auprès du MODAP de 42 parcelles de terrains constructibles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2016 portant sur le transfert du permis d’aménager du MODAP vers la ville avec restitution financière – rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2018 portant sur le lancement des travaux de murs de soutènement sur les parcelles sud,

1) La commune envisage de céder ces parcelles, situées en zone UC du PLU, après la « refonte » des lots. 9 parcelles sont concernées. Ces cessions permettraient d’agrandir les propriétés attenantes.

L’avis des domaines en date du 22/05/2017 estime la valeur de ces parcelles comme indiqué ci-dessous :

- parcelle ZB 519 (149 m ²)	23.500 €
- parcelle ZB 516 (179 m ²)	23.500 €
- parcelle ZB 464 (118 m ²)	23.500 €
- parcelle ZB 467 (120 m ²)	23.500 €
- parcelle ZB 512 (162 m ²)	23.500 €
- parcelle ZB 514 (136 m ²)	23.500 €
- parcelle ZB 506 (142 m ²)	23.500 €
- parcelle ZB 504 (125 m ²)	23.500 €
- parcelle ZB 500P (57 m ²)	14.000 €

L'acte de vente devra préciser l'interdiction de construire sur ces terrains, si ce n'est pour agrandissement des constructions existantes, ainsi que l'indivisibilité des parcelles attenantes.

2) La ville a décidé de regrouper plusieurs terrains pour en faire une seule parcelle d'une superficie plus importante afin de les rendre plus attractives.

Les parcelles sont situées dans la zone UC du PLU de la commune qui correspond à une zone à vocation principale d'habitat et de services.

L'avis des domaines en date du 06/04/2018 estime la valeur des biens à 250 €/m² pour une surface supérieure à 300 m² et à 270 €/m² pour une surface inférieure à 300 m².

3) La ville a décidé de vendre une bande de terrain prise sur la bande paysagère, au sud du lotissement les Tertres, suite à la construction du mur de soutènement.

Elle sera divisée en autant de parcelles que de propriétés qui la jouxtent, soit 9 parcelles construites, 4 appartenant encore au MODAP et 6 parcelles appartenant à la ville.

Cette opération va permettre d'accroître la superficie des parcelles déjà construites et de rendre plus attractif les terrains restants à vendre.

Il est proposé de céder lesdites parcelles au prix du terrain agricole, à savoir 25 €/m² pour une surface entre 10 et 20 m² par parcelle.

Considérant que lors de la commission urbanisme en date du 15 mai 2018 les points exposés ont été validés,

Considérant que l'ensemble des frais liés à ces cessions resteront à la charge des acquéreurs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre les terrains :

- Pour le point 1 : aux prix estimés par les domaines
- Pour le point 2 : au prix moyen de 250 €/m² pour une surface supérieure à 300 m² et de 270 €/m² pour une surface inférieure à 300 m².
- Pour le point 3 : au prix moyen de 25 €/m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. De vendre aux prix des domaines les parcelles suivantes en zone UC :

- parcelle ZB 519 (149 m ²)	23.500 €
- parcelle ZB 516 (179 m ²)	23.500 €
- parcelle ZB 464 (118 m ²)	23.500 €
- parcelle ZB 467 (120 m ²)	23.500 €
- parcelle ZB 512 (162 m ²)	23.500 €
- parcelle ZB 514 (136 m ²)	23.500 €
- parcelle ZB 506 (142 m ²)	23.500 €
- parcelle ZB 504 (125 m ²)	23.500 €
- parcelle ZB 500P (57 m ²)	14.000 €

2. De vendre deux lots de terrains à bâtir au prix moyen de 250 €/m² pour une surface supérieure à 300 m² et 270 €/m² pour une surface inférieure à 300 m².

3. De vendre au prix moyen de 25 €/m² pour une surface entre 10 à 20 m², les parcelles situées sur la bande paysagère au sud du lotissement les Tertres.

07- JEUNESSE – JADE – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – Renouvellement. Années 2018 à 2021

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 1997 relative à la mise en place d'une association en direction des jeunes et à la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition de personnel, en date du 4 juillet 1997,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2010 relative à la reconduction de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, pour une durée maximale de cinq années,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2015 relative à la reconduction de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, pour une durée maximale de trois années,

Vu les rapports d'activités de l'association JADE présentés chaque année au conseil municipal,

Vu, en complément, la synthèse de l'activité par services ainsi que le bilan économique de l'association JADE portant sur les années 2015 à 2017,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse en date du 18 avril 2018,

Considérant l'action de l'Association JADE sur le territoire de la commune de Montataire, en matière de jeunesse et d'insertion sociale des jeunes de 11 à 25 ans,

Considérant, à cet égard, la dernière convention d'objectifs conclue entre la Ville de Montataire et l'Association JADE en date du 1^{er} juin 2015, et son échéance prochaine au 31 mai 2018,

Considérant la volonté de l'Association JADE de continuer d'œuvrer localement en faveur des initiatives suivantes :

- Contribuer au développement d'activités ludiques, éducatives et d'insertion, dans le souci d'apporter à l'ensemble des jeunes des réponses adaptées à leurs besoins, en favorisant notamment leur responsabilisation en facilitant l'accès à l'autonomie et l'épanouissement dans leur environnement social, familial et éducatif,
- Répondre aux besoins d'information des jeunes sur leurs démarches, leurs droits et les dispositifs locaux mis en œuvre en faveur de leur insertion professionnelle,
- Favoriser un fonctionnement en réseau et servir d'interface et de relais pour les informations liées aux institutions (dont la Ville de Montataire), en permettant l'échange, l'écoute et la rencontre entre jeunes,

Considérant la demande de subvention formulée par l'Association JADE, et la nécessité d'inscrire son action sur une durée pluriannuelle,

Considérant le cadre réglementaire et les modèles de conventions d'objectifs mis à disposition des associations par les organes de l'Etat,

Considérant la réglementation précitée et les obligations incombant à toute collectivité dans le cadre de subvention supérieure à 23.000 euros,

Considérant la proposition de rédaction d'une convention d'objectifs, intégrant les objectifs poursuivis par l'Association JADE et détaillant les modalités de contrôles de la collectivité, réadaptée dans le respect du modèle établi par les organes de l'Etat,

Considérant la volonté municipale de réitérer son soutien aux actions associatives présentant un intérêt local,

Considérant l'intérêt public local que défend et met en œuvre ladite Association JADE sur le territoire de la commune de Montataire, en matière de jeunesse, au travers de ses initiatives en matière d'insertion sociale, culturelle et éducative des jeunes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AVEC 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

VALIDE le contenu de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Montataire et l'association JADE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente.

08 - SPORT – RED STAR VOLLEY BALL – Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de monsieur Nasser Toubache, conseiller municipal, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'invitation de Monsieur le Maire de FINSTERWALDE adressée à l'association Red Star Volley-Ball, dans le cadre du jumelage Franco-Allemand, à participer au tournoi de Volley qui se déroulera du 10 au 14 août 2018,

Considérant le courrier de l'association en date du 16 avril 2018, sollicitant la Ville pour une participation financière aux frais engendrés par le projet,

Considérant l'intérêt de ce projet dans le cadre des échanges associatifs,

Vu l'avis favorable de la commission sports du 24 avril 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 600,00 € pour soutenir l'association dans ce projet,

Autorise le versement de la subvention exceptionnelle à l'association Red Star Volley-Ball sur les crédits inscrits au budget 2018.

09 - JEUNESSE - PASS'BAFA et PASS'BAFD CITOYENS. Partenariat avec le Conseil départemental de l'Oise

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

La ville de Montataire a toujours eu pour ambition de mettre en place des actions à destination des jeunes dans les domaines de l'éducation, des loisirs et aussi pour contribuer à leur insertion professionnelle.

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA constitue une porte d'entrée dans l'animation en apportant aux animateurs une base commune de techniques et de savoirs. Il peut être une première étape avant le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur, BAFD ; ils peuvent aussi constituer un atout pour les candidats au concours d'éducateur spécialisé, pour l'entrée dans certaines formations du secteur social, voire de l'enseignement. Enfin, ils facilitent l'accès à de premières expériences professionnelles.

Vu le dispositif « **PASS'BAFA et PASS'BAFD CITOYENS** », mis en place le 1^{er} avril 2018 par le Conseil départemental de l'Oise, accordant aux jeunes oisiens de 18 à 25 ans révolus pour le BAFA et de 21 à 27 ans révolus pour le BAFD, une aide directe forfaitaire de 300 €, pour les aider à financer les frais des stages de formation aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur (BAFA et BAFD), en contrepartie d'une contribution citoyenne de 35 heures au service d'une collectivité ou d'une association,

Considérant la volonté de la ville d'apporter son soutien à la jeunesse, aux étudiants dans l'aide au financement de leurs études et à des jeunes en recherche d'emploi, leur permettant une expérience professionnelle en les qualifiant sur un métier de l'animation,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir la formation pour mieux répondre aux missions de service public,

Considérant l'intérêt, pour notre jeunesse, de nous inscrire dans ce dispositif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Donne un avis favorable à la participation de la commune dans ce dispositif.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir dans ce cadre.

10- DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2018 – Tableau des demandes de financement

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 172 de la loi de Finances pour 2009 relatif à la création de la Dotation de Développement Urbain aujourd'hui dénommée Dotation Politique de la Ville (DPV), destinée à financer des projets devant répondre aux objectifs prioritaires fixés chaque année par le Premier Ministre, après avis du Conseil National des Villes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, R 2334-36 et R 2334-37,

Considérant que les Communes susceptibles d'être concernées par cette dotation doivent :

- être éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine et Cohésion Sociale (DSU) en 2017,
- avoir plus de 20 % de la population totale située en zone urbaine sensible au 1^{er} janvier 2017,
- faire partie du périmètre d'intervention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) c'est-à-dire sur le territoire desquelles « au 1^{er} janvier de l'année 2017, il existe au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence de Rénovation Urbaine »,
- et être parmi les 120 premières communes résultant d'un reclassement selon un indice synthétique de ressources et de charges,

Considérant que la Ville est éligible à cette dotation pour l'année 2018,

Considérant le montant de l'enveloppe notifiée le 27 avril 2018 à la ville de Montataire qui s'élève à 381 930 euros ainsi que la potentielle levée d'une réserve de 10 870 euros qui pourrait s'y ajouter,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

VALIDE les projets présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier, auprès des services de l'Etat, la proposition de programmation DPV 2018.

11- POLITIQUE DE LA VILLE - PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION ET DE SECURITE ROUTIERE – Convention avec la Préfecture de l'Oise– Attribution de subventions à la commune de Montataire.

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Le Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière (PDASR) est un dispositif développé par les services de l'Etat pour coordonner et rassembler les partenaires locaux autour des questions de sécurité routière. Il a pour but de recenser annuellement les actions de prévention développées en ce domaine dans chacun des départements.

Le PDASR a également vocation à aider à la réalisation de projets par la mise à disposition d'intervenants départementaux de sécurité routière, de matériel et/ou par l'octroi d'aides financières.

Les actions doivent, pour bénéficier du concours de l'Etat, s'inscrire dans les orientations définies au sein du Document Général d'Orientation (DGO) dont le PDASR constitue une tranche annuelle opérationnelle.

La Ville de Montataire qui développe à travers son groupe de travail « Prévention et Sécurité Routière » une politique de lutte contre l'insécurité et les incivilités routières a déposé deux dossiers de demande de subvention pour les actions mentionnées ci-dessous :

- Organisation d'un concours dans les écoles : écriture d'un chant de sensibilisation à la sécurité routière
- Organisation d'un village de la sécurité routière le 22 septembre 2018

Compte tenu des objectifs poursuivis par ces projets, les services de l'Etat ont décidé de les subventionner à hauteur de 2000 euros (avec respectivement 900 euros pour la première action et 1100 euros pour la seconde).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention entre le PDASR et la ville de Montataire.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir la subvention de 2000 €.

12- CULTURE – CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION DES HAUTS DE FRANCE POUR LE FONCTIONNEMENT DU PALACE – année 2018

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe en charge de la politique culturelle et à l'accès à la culture, exposant :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Régional des Hauts de France a décidé de soutenir les structures culturelles de proximité, qualifiées de « lieux intermédiaires » mettant en œuvre un projet artistique et culturel se déclinant en trois volets : création, diffusion et sensibilisation.

La convention financière a pour objet de fixer le montant et les modalités de versement de la participation de la région pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses liées au projet innovant de résidences d'implantation réalisées par le Palace.

Le budget prévisionnel présenté par le Palace est de 553.000 €.

La région s'engage à verser une subvention de 28.000 € à la ville de Montataire pour les actions réalisées par le Palace.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention financière avec le conseil régional des Hauts de France pour le fonctionnement du palace pour l'année 2018.

AUTORISE monsieur le Maire à encaisser la subvention de 28.000 € correspondant au soutien du fonctionnement du Palace

13- SOCIAL - RETRAITES – Tarif sortie

Sur le rapport de madame Marie-Paule Buzin, adjointe au Maire, exposant :

Le service retraités développe un panel d'activités et de sorties en direction des personnes âgées de plus de soixante ans et en retraite.

La lutte contre le sentiment d'isolement des personnes âgées conduit à proposer des sorties variées et accessibles financièrement.

Considérant la volonté de proposer des sorties de qualité,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Fixe à l'unanimité le tarif à 10 euros par personne pour la sortie Randonnée « mémoire » le vendredi 29 juin 2018 (visite du musée à Rethondes suivie d'un circuit pédestre à Tracy le Mont).

14- RETRAITES – RESIDENCE MAURICE MIGNON – PROJET D'ETABLISSEMENT AUTONOMIE 2018/2021

Sur le rapport de madame Evelyne BLANQUET, conseillère municipale déléguée, exposant :

Vu la loi du 2 janvier 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et plus précisément l'article L311-8 du code de l'action sociale et des familles, instituant pour chaque établissement ou service social ou médico-social, l'élaboration d'un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement,

La récente adoption de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, en date du 28 décembre 2015, a donné un nouveau souffle aux logements-foyers rebaptisés « résidence autonomie » en réaffirmant que ces établissements ont une mission de prévention de la perte d'autonomie et offrent une solution intermédiaire pertinente entre le domicile et l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 qui en découle porte sur diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées :

- Les prestations minimales délivrées par les résidences autonomie ;
- Le forfait autonomie ;
- Les règles relatives aux publics accueillis en résidences autonomie ;
- Les délais de préavis pour la résiliation de contrats de séjour ;
- Les modalités d'entrée en vigueur.

Le projet d'établissement autonomie s'impose désormais à tous les établissements sociaux ou médico-sociaux. Il présente la structure dans son ensemble en débutant par l'histoire du foyer logement, de sa création à aujourd'hui avec ses évolutions, ainsi que son environnement interne et externe.

Ce document est un outil qui a pour objectif d'amener une réflexion sur les évolutions envisageables au fur et à mesure des années afin de répondre aux besoins et attentes des résidents, de leur entourage familial ainsi que ceux du personnel de la structure.

Le projet d'établissement Résidence autonomie de la résidence Maurice Mignon de Montataire, pour la période 2018-2021, présente :

- L'historique de la structure,
- La résidence Autonomie,
- Le projet d'accueil, d'animation et vie sociale,
- Les professionnels au service des résidents,
- Les perspectives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Adopte à l'unanimité le projet d'établissement Résidence Autonomie Maurice Mignon Montataire pour la période 2018/2021.

15 - RETRAITES – RESIDENCE MAURICE MIGNON – FORFAIT AUTONOMIE - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – bilan 2017

Sur le rapport de Jean-Pierre BOSINO, Maire, exposant :

La loi d'adaptation de la société au vieillissement promulguée le 28 décembre 2015 a entraîné des modifications visant à une meilleure prise en charge des conséquences dues à l'âge.

Le forfait d'autonomie (article L 313-12 du CASF) est un montant attribué aux résidences autonomie (anciennement dénommé foyer logement) pour développer des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie.

Vu la délibération n° 25 du conseil municipal du 12 décembre 2016 relative à la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens avec le Conseil départemental en lien avec la résidence autonomie Maurice Mignon,

Les orientations stratégiques retenues dans le contrat sur la période 2016 à 2021, sont :

- Développer des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie au profit des résidents, et le cas échéant, de personnes extérieures,
- Favoriser les partenariats,
- Mettre en œuvre les prestations minimales exigées par la loi d'ici le 1^{er} janvier 2021.

Considérant qu'un bilan des actions mises en place à la résidence Maurice Mignon doit être présenté chaque année,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte du bilan 2017 qui reprend toutes les actions validées par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Conseil départemental.

16- LOGEMENT - LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE – mise en place de dispositifs avec l'ACSO et définition du périmètre pour chaque dispositif

Sur le rapport de madame Monique Dutriaux, adjointe au Maire chargée de l'accès au logement et de la lutte contre l'habitat indigne, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et les dispositions des nouveaux articles L111-6-1-1 et suivants portant sur les règles générales de division et les modalités d'institution

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et les dispositions des nouveaux articles L 634-1 et suivants portant sur les règles générales de la déclaration préalable de mise en location

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et les dispositions des nouveaux articles L 635-1 et suivants portant sur les règles générales de l'autorisation préalable de mise en location

Vu la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR)

Vu l'arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant

Vu Décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Département de l'Oise (1980) reprenant en son Article 40 les règles générales d'habitabilité, et la police du Maire,

Vu le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) élaboré par l'Etat et le Conseil Départemental de l'Oise pour la période 2014-2020 dont un des objectifs est de lutter contre le logement indigne, non décent ou énergivore, par l'amélioration des conditions d'habitat ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération Creilloise approuvé le 4 décembre 2013, dont un des objectifs qualitatifs est l'amélioration du parc de logements avec la mise en place du dispositif Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble de l'Agglomération Creilloise, depuis 2013, mené par l'opérateur Citémétrie,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montataire approuvé le 30 septembre 2013, modifié le 26 janvier 2015,

Vu l'Avis de la Commission Mixte Urbanisme et Logement en date du 09 avril 2013 donnant un avis favorable sur la création d'une Cellule de Lutte contre l'Habitat Indigne au 1er janvier 2014, où les enjeux de la lutte contre l'habitat indigne ont été mis en exergue : au-delà de lutter contre la précarisation d'une population déjà fragilisée, il s'agit aussi de stabiliser les demandes de logements des locataires du parc privé vers le parc public tout en décourageant les « marchands de sommeil » et ainsi favoriser l'amélioration du patrimoine de Montataire.

Vu l'Avis de la Commission Mixte Urbanisme et Logement en date du 25 février 2016 et du 18 Janvier 2018, donnant un Avis favorable sur l'opportunité de saisir les outils créés par la Loi ALUR, (Autorisation de Diviser/Déclaration et autorisation de mise en location)

Considérant que la communauté d'agglomération Creil Sud Oise dispose de la compétence Habitat et qu'il lui revient à ce titre d'instaurer par délibération et de mettre en œuvre les outils précités, selon la volonté des villes et dans les périmètres définis par elles,

Considérant l'action locale déployée au travers de la politique locale actuelle montatairienne menée par la Cellule de Lutte contre l'Habitat Indigne, fonctionnant sur la base d'une étroite coordination Logement et Urbanisme, et la cohérence des politiques publiques en cours visant la lutte contre l'habitat indigne, en œuvre sur les territoires (Département, Agglomération Creil Sud Oise), associée à des outils opérationnels disponibles,

Considérant la nécessité d'appréhender conjointement les difficultés liées à la division d'immeubles existants :

- de manière anticipée puisqu'il s'agit, en amont du pouvoir de police exercé par le Maire au titre du Règlement Sanitaire Départemental, au travers des Commissions communales d'Hygiène, d'exercer une forme de contrainte sur les investisseurs créant des logements dans des immeubles existants (minimum de m2 de surface habitable, minimum de volume habitable)
- en lien étroit avec l'Urbanisme, dans la mesure où cette nouvelle formalité permettrait également d'alerter les demandeurs sur une autre réglementation, issue du Règlement du Plan Local de l'Urbanisme (Article 12) stipulant que tout logement supplémentaire doit respecter les normes de stationnement, et ce dans le but de garantir un fonctionnement des espaces publics et privés harmonieux, où les besoins en stationnements sont pris en compte,

Considérant la nécessité de développer conjointement un observatoire du parc locatif privé,

Considérant la nécessité de développer conjointement un outil préventif de lutte contre l'habitat indigne,

Considérant l'identification des zones géographiques comportant une proportion important d'habitat dégradé ou en voie de l'être, grâce à une synthèse existante des repérages des situations d'habitat dégradé sur le territoire communal :

- Le diagnostic de Citémétrie reprenant les adresses potentiellement indignes, situées essentiellement dans le tissu ancien de la ville,

- Le bilan des Commissions Hygiène repérant des adresses dont les habitations ne respectent pas le Règlement Sanitaire Départemental à la fois dans les rues les plus anciennes de Montataire mais aussi dans des rues composées d'habitations plus récentes : exemple des Rues Jean Jaurès, Lénine, Abel Lancelot, de Gournay, le hameau de Magenta pouvant être repérées au sein des zones du Plan Local d'Urbanisme : UA (zone centrale urbaine) et UC (zone urbaine périphérique)

Considérant les modalités d'application des nouvelles déclarations et autorisations, uniquement détaillées dans l'Arrêté du 08 décembre 2016, et dans le **Décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location**, ces derniers sont joints à la délibération,

Considérant l'intérêt général de l'outil permettant d'émettre un avis favorable ou un refus sur la création de logements dans des immeubles existants, la mise en location d'un logement concerné par le périmètre défini.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AFFIRME la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des outils contribuant à la lutte contre l'habitat indigne en ayant connaissance des conditions de mise en location et des conditions de création des logements,

APPROUVE l'intérêt de ces nouveaux outils autorisant ou pas la création de logements dans des immeubles existants, la connaissance du parc locatif privé et l'autorisation ou non de la mise en location de logement dans le périmètre défini

APPROUVE le principe de l'instauration par l'ACSO de l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dans les zones UA et UC du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montataire,

APPROUVE le principe de l'instauration par l'ACSO de la déclaration préalable de mise en location, sur l'ensemble du territoire communal

APPROUVE le principe de l'instauration par l'ACSO de l'autorisation préalable de mise en location dans la totalité des logements situés aux adresses suivantes (adresses bénéficiant d'un suivi et repérage particulier par la Cellule de Lutte contre l'Habitat Indigne) :

- Rue Louis Blanc au 79 bis
- Rue Lénine au 29
- Rue de Nogent au 6
- Rue Henry Veillard au 53
- Rue Abel Lancelot au 2bis, 22
- Rue Jean Jaurès au 172
- Impasse du Général De Gaulle au 63

AUTORISE le Maire à signer tout acte à intervenir concernant la mise en œuvre de ce récent dispositif

17 - RECONNAISSANCE DU HANDICAP AU TRAVAIL- Demande d'aide auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique en vue de l'achat d'une prothèse auditive pour favoriser le maintien dans l'emploi d'un agent d'accueil.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que la loi du 11 février 2005 renforce l'obligation d'emploi des personnes handicapées en instituant une sanction financière à l'encontre des collectivités n'employant pas à raison de 6% de leurs effectifs des personnes reconnues handicapées,

Considérant que la Ville mène régulièrement des campagnes de sensibilisation interne sur la reconnaissance du handicap et met tout en œuvre pour favoriser le maintien dans l'emploi des personnes atteintes d'un handicap, lequel comprend toute maladie invalidante,

Considérant que le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique institué en 2006 apporte une aide financière aux employeurs qui développent tout type de mesure favorisant le recrutement ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées,

Vu la demande d'aide d'un agent d'accueil municipal reconnu travailleur handicapé dans l'achat de prothèses auditives,

Considérant que l'aide est possible dès lors que la prothèse est prise en charge par la Sécurité Sociale pour le montant restant à charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE :**

Article 1 : de financer l'achat de prothèses auditives pour un montant estimé à 2 662,67 €.

Article 2 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget.

Article 3 : De solliciter une aide financière auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique

18 – COMITE TECHNIQUE - Désignation des représentants du personnel

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-21,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985,

Vu la délibération n 29 du 31 mars 2008 relative à la désignation des représentants au comité technique paritaire et qui fixait à 5 le nombre de représentants,

Vu la délibération n 23 du 14 avril 2014 relative à la désignation des représentants au comité technique et qui fixait à 5 le nombre de représentants et maintenait le paritarisme,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 26 mars 2018 sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le Comité Technique est obligatoire dans les collectivités locales comptant au moins 50 agents titulaires ou non titulaires,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 361 agents.

Considérant que l'effectif de la Ville se situe dans les limites « au moins égal à 50 et inférieur à 350 », le nombre de représentants du personnel est compris entre 3 et 5 représentants,

Considérant la suppression du caractère obligatoire de la représentation paritaire au sein des Comités Techniques,

Considérant que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans,

Considérant que le Comité Technique comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité et que le nombre des représentants de la collectivité fixé par l'organe délibérant ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel,

Considérant que la délibération n° 23 du 14 avril 2014 précitée a décidé de maintenir la parité,

Considérant la nécessité de conserver le caractère paritaire de l'instance de dialogue social qu'est le Comité Technique,

Considérant la nécessité de fixer le nombre de représentants du personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : De conserver le caractère paritaire du Comité Technique et de fixer à 5 membres titulaires pour les représentants du personnel (et à 5 membres suppléants).

Article 2 : De recueillir également l'avis des élus, représentants de la collectivité lors des votes.

19 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 complétée par la délibération du 25 septembre 2017 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Concession de terrain	Accord donné à M. Patrice VINCENT et Mme Coralie Delattre pour fonder une concession trentenaire	-	17/04/2018
2	Régie d'avances à la direction générale	Les dépenses pourront être réglées en numéraires, en chèque ou en carte bleue. La dépense « abonnement temporaire en ligne pour diffusion des matchs de la coupe du monde » a été ajoutée à la liste des dépenses autorisées	12/04/2018	17/04/2018
3	Festival 2018 – « le dragon et les lions »	Spectacle déambulatoire « le dragon et les lions » présenté par les spectacles Lajoie pour un montant de 2.450 € TTC	12/04/2018	17/04/2018

4	Festival 2018 - prestation déambulatoire	Spectacle déambulatoire du groupe Oukadi pour un montant de 600 € TTC	12/04/2018	17/04/2018
5	Spectacle Tiondeposicom - avenants	Dans le cadre de l'accueil du spectacle Tiondeposicom, deux avenants sont établis entre la ville de Montataire, l'Echangeur et la Cie Androphyne afin de définir les frais attenants à cette prestation	12/04/2018	17/04/2018
6	Assistance et conseil dans le domaine juridique	Une convention d'assistance, de conseil et de représentation en justice dans les domaines juridiques (urbanisme, aménagement, droit immobilier, environnement, ...) est passée avec maître SEHILI Sébastien	17/04/2018	20/04/2018
7	Festival 2018 – atelier de maquillage	Atelier de maquillage animé par Audrey Gouye pour un montant de 400 € TTC	17/04/2018	20/04/2018
8	Festival 2018 – atelier de maquillage	Atelier de maquillage animé par Amélie Frémont pour un montant de 400 € TTC	17/04/2018	20/04/2018
9	Accueil en résidence Cie des Petits pas dans les grands – avenant 1	Dans le cadre de la diffusion du spectacle O'Yuki, un avenant à la convention d'objectifs 2018 est établi afin de définir les frais de transport attenants à cette prestation : 291 € TTC	17/04/2018	20/04/2018
10	Festival 2018 – prestations déambulatoires Pommery production	Prestation déambulatoire des groupes Kreyol'ys et Les Gilles pour un montant de 5.290 € TTC	17/04/2018	20/04/2018
11	Festival 2018 – prestation sur scène The subway cowboys	Présentation du spectacle The subway cowboys par l'association Swing spécial, pour un montant de 400 € TTC	17/04/2018	20/04/2018
12	Fourniture de viandes fraîches – lot 2	La fourniture de viande de porc et charcuterie est confiée aux fournisseurs Ets Lucien, Davigel et Brake France pour un montant compris entre 5.000 et 20.000 € HT	17/04/2018	20/04/2018
13	Fourniture de viandes fraîches – lot 1	La fourniture de viande de bœuf, veau, agneau est confiée aux fournisseurs Ets Lucien, Socopa et Lemarchand pour un montant compris entre 13.000 et 52.000 € HT	17/04/2018	20/04/2018
14	Fourniture de fruits et légumes frais	La fourniture de fruits et légumes frais est confiée aux sociétés Les halles St Jean, Ronald et fils et Pomona azur pour un montant compris entre 20.000 et 80.000 e HT	17/04/2018	20/04/2018
15	Fourniture de produits surgelés	La fourniture de produits surgelés est confiée aux sociétés Brake France, Davigel et Pomona pour un montant compris entre 20.000 et 85.000 € HT	17/04/2018	20/04/2018
16	Fourniture de produits laitiers – lot 1	La fourniture de lait, crèmes, beurre et œufs est confiée aux sociétés Lacroix distribution, Pomona et Pro à Pro pour un montant compris entre 11.000 et 44.000 € HT	17/04/2018	20/04/2018
17	Fourniture de produits laitiers – lot 2	La fourniture de fromages, ultra frais est confiée aux sociétés Lacroix distribution, Pomona et Pro à Pro pour un montant compris entre 11.000 et 44.000 € HT	17/04/2018	20/04/2018
18	Fourniture de produits d'épicerie – lot 2	La fourniture de « biscuiterie » est confiée aux sociétés Pomona épisaveurs, Pro à Pro et Leclerc pour un montant compris entre 3.000 et 9.000 € HT	17/04/2018	20/04/2018

19	Fourniture de produits d'épicerie – lot 1	La fourniture de conserves et produits divers est confiée aux sociétés Pomona épisaveurs, Pro à Pro et Cercle vert pour un montant compris entre 16.000 et 64.000 € HT	17/04/2018	20/04/2018
20	Fourniture de boissons – lot 2	La fourniture de boissons alcoolisées est confiée aux sociétés leclerc, Laplace, Cercle vert pour un montant compris entre 2.250 et 9.000 € HT	17/04/2018	20/04/2018
21	Fourniture de boissons non alcoolisées – lot 1	La fourniture de boissons non alcoolisées (jus de fruits, sirops, sodas) est confiée aux sociétés Cercle vert et Leclerc pour un montant compris entre 3.000 et 9.000 € HT	17/04/2018	20/04/2018
22	Fourniture de volailles fraîches et charcuterie volaille	La fourniture de volailles et charcuterie volaille est confiée aux sociétés le comptoir du frais, Carlier et SDA pour un montant compris entre 7.000 et 28.000 € HT	17/04/2018	20/04/2018
23	Plantation d'arbres – avenue de la Libération	La plantation d'arbres avenue de la Libération est confiée à HIE Paysage pour un montant de 12.438 € TTC	20/04/2018	24/04/2018
24	Mise à disposition de locaux scolaires	Mise à disposition des locaux des écoles Langevin, Bambier et Léveillé pour les stages de remise à niveau lors des vacances de printemps	20/04/2018	24/04/2018
25	Convention de formation	Convention passée avec CIRIL concernant une action de formation « assistance sur site N4DS » pour des agents de la DRH pour un montant de 2.400 € TTC	20/04/2018	24/04/2018
26	Convention de formation	Convention passée avec le Domaine de Chaumont sur Loire pour une formation « enjeux publics des jardins partagés » pour un agent du service des espaces sensibles, pour un montant de 505 €	20/04/2018	24/04/2018
27	Annonce de recrutement	Contrat passé avec Comédiance pour la parution d'une annonce de recrutement d'un responsable du service Urba/foncier dans la gazette des communes, pour un montant de 3.170,16 €	20/04/2018	24/04/2018
28	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à M. Ludovic Pigal pour le renouvellement de la concession 123 du 2/11/2002 pour une durée de 15 ans	-	24/04/2018
29	Concession de terrain	Accord donné à Mme Annie Braun pour fonder une caverne de 30 ans à compter du 16/04/2018	-	24/04/2018
30	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à Mme Danielle Chapenoire pour le renouvellement d'une durée de 30 ans de la concession 140 délivrée le 18/10/2002	-	24/04/2018
31	Concession de terrain	Accord donné à Mme Michèle Couallier pour fonder une concession trentenaire à compter du 24/04/2018	-	24/04/2018
32	Concession de terrain	Accord donné à M. Gilles-Andrew Mpemba Ouenabio pour fonder une concession de 15 ans à compter du 25/04/2018	-	24/04/2018
33	Local voirie - rénovation toiture	La rénovation de la toiture du local dans la cour du service voirie est confiée à MF Thomas pour un montant de 17.220 € TTC	24/04/2018	27/04/2018
34	Rénovation des courts de tennis couverts	La rénovation des courts de tennis couverts est confiée à Rénov'Sports pour un montant de 16.367,52 € TTC	24/04/2018	27/04/2018

35	Partenariat lycée-ville-Cie théâtre	Annule la décision 154/2017 – Convention entre le lycée, la ville et la Cie Des petits pas dans les grands pour la réalisation d'un spectacle « lycéens en action » présenté les 28 et 29 mai 2018. La ville versera la somme de 1.210 €	24/04/2017	27/04/2018
36	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à M. Neveu Laurent pour le renouvellement d'une durée de 30 ans de la concession 141 délivrée le 13/11/2002	-	30/04/2018
37	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à Mme Anita Yvain née Burri pour le renouvellement d'une durée de 15 ans de la concession 150 délivrée le 20/02/2005	-	30/04/2018
38	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à Mme Anita Yvain née Burri pour le renouvellement d'une durée de 15 ans de la concession 149 délivrée le 20/02/1990	-	30/04/2018
39	Convention de formation	Contrat passé avec AFTRAL pour une action de formation « FCO transports de marchandises » concernant un agent chargé des installations sportives pour un montant de 702 € TTC	27/04/2018	04/05/2018
40	Festival 2018 –Percussions brésiliennes	Contrat passé avec l'association Arts d'Oise pour l'initiation aux percussions brésiliennes d'un groupe d'enfants de l'ALSH et d'une représentation sur scène, pour un montant de 700 € TTC	27/04/2018	04/05/2018

20 – MOTION – Rapport de Jean-Louis Borloo sur la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Sur rapport de Monsieur le Maire exposant,

Le 26 avril, Jean-Louis Borloo a remis au Premier Ministre le rapport « Vivre ensemble, Vivre grand, pour une réconciliation nationale » sur la situation des quartiers politique de la ville (QPV).

En France, 6 millions d'habitants sont répartis dans 1500 QPV, à l'échelle de l'agglomération Creil Sud Oise, c'est 30 000 habitants dans 5 quartiers et à Montataire, 4010 habitants dans le quartier des Martinets. Jean-Louis Borloo ajoute à ces populations, les habitants des territoires ruraux délaissés souvent confrontés à des difficultés similaires. Au total, ce sont 10 millions de nos concitoyens pour qui l'égalité républicaine réelle est une chimère.

Les constats dressés par ce rapport viennent renforcer et mettre en mots ce qui est constaté quotidiennement par les intervenants au sein des QPV : recul du droit commun, moins d'accès aux soins, moins de mobilité, plus de chômage, plus de décrochage scolaire, plus de discrimination. Pire encore, pour un certain nombre d'élus, d'éditorialistes, les quartiers dits « prioritaires » seraient un poids pour la République, un gouffre financier pour l'Etat sans résultat probant.

Le rapport dénonce ces contres vérités chiffres à l'appui : le plan de rénovation urbaine a engendré 48 milliards d'euros de travaux avec un financement de l'Etat à hauteur de 3%, mais lui a rapporté 4 milliards d'euros de TVA et 6 milliards de cotisations. A quoi il faut ajouter la création de 40 000 emplois pendant 10 ans. Le renouvellement urbain rapporte donc plus qu'il ne coûte à l'Etat.

« Les quartiers populaires ne demandent pas l'assistance, ni de financements exceptionnels, mais simplement le droit à l'égalité républicaine ».

Or le 22 mai dernier, le Président de la République, a balayé d'un revers de main le travail qui a abouti à ce rapport pour se contenter d'apporter des réponses à côté des constats. Il s'obstine à favoriser les « premiers de cordée » pour encourager sa théorie du ruissellement et créer un cercle vertueux. Ainsi, s'il a repris quelques mesures, il a laissé de côté toute la cohérence du « plan Borloo », lui enlevant ainsi tout son intérêt.

Si nous ne partageons pas l'intégralité des mesures proposées par le rapport « Vivre ensemble, Vivre grand, pour une réconciliation nationale », nous ne pouvons qu'être d'accord avec les grandes orientations, et le besoin d'action.

Ainsi, le Conseil municipal de Montataire exige que le Gouvernement accepte de discuter avec l'ensemble des acteurs des quartiers politique de la ville, et l'évaluation précise des dix-neufs programmes thématiques.

Le conseil municipal adopte la présente motion avec 29 voix Pour et 1 Abstention.

21 - Motion - Défense de la SNCF et le maintien du service public ferroviaire

Sur rapport de Monsieur Benjamin BENOIST, conseiller municipal, exposant :

Madame la Ministre Pénicaud déclarait récemment à propos du projet de loi pour un nouveau pacte ferroviaire, dont la discussion au Sénat débutera demain mardi 29 mai, « cette réforme ne concerne pas simplement la SNCF en interne mais tous les français ».

Nous sommes convaincus de l'intérêt de tous les français.es à défendre la SNCF et soutenir l'action menée par l'intersyndicale UNSA, CGT, CFDT, SUD pour le maintien du service public ferroviaire. Un dirigeant syndical l'affirme : depuis mardi 3 avril, premier jour de grève, 80% des cheminots ont participé au moins une fois à la mobilisation. Le résultat du « vot'action » organisé par l'intersyndicale, 94,97% des cheminots se sont prononcés contre la réforme, conforte l'engagement des agents de la SNCF pour la défense du service public et donc de l'intérêt commun.

Les tentatives de marginalisation du soutien au mouvement des cheminots dans l'opinion n'ont le mérite de n'exister que pour éviter de parler de la réforme sur le fond. Le Gouvernement se défend de vouloir privatiser la SNCF, pourtant qu'est-ce que l'ouverture à la concurrence si ce n'est la fin du monopole public autrement dit la fin du service public et donc une privatisation ?

Ce nouveau pacte ferroviaire s'inscrit pleinement dans la continuité des réformes du Gouvernement Juppé en 1995, et même de la loi Macron de 2015 qui a libéralisé le secteur du transport par autobus. Alors que l'urgence est à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, encourager le routier et l'aérien face au ferroviaire est une aberration, tant pour les transports de marchandises que de personnes.

La suppression de 20 000 postes en dix ans à la SNCF, le manque d'entretien des infrastructures sont les véritables responsables des difficultés que rencontrent quotidiennement les usagers et transformer ces derniers en « clients » ne répondra certainement pas aux besoins tant des usagers que de la SNCF. C'est bien le manque d'engagement de l'Etat qui a conduit à accroître la dette de 47 milliards d'euros dont plus de 1,5 milliard d'euros par an sont versés directement aux banques, et ce n'est pas le statut des cheminots qui est responsable de cette situation.

De plus, nous pouvons largement craindre une accélération du transfert de la charge vers les collectivités, en particulier les Régions qui devront d'avantage pallier aux désengagements de l'Etat en particulier pour maintenir les « petites lignes » au risque de rompre l'égalité d'accès au service.

A l'heure où le choix devrait être de renforcer le ferroviaire face au routier avec la création de nouvelles dessertes à l'instar du projet de liaison Creil-Roissy, ce Gouvernement Macron-Philippe fait le choix d'un retour en arrière. Alors que dans le même temps, nos voisins britanniques, fort du constat d'échec de l'ouverture à la concurrence font eux le choix de revenir à un service public ferroviaire.

Le Conseil municipal affirme que le transport ferroviaire doit demeurer un service public, et que plutôt que de travailler à la privatisation, le Gouvernement devrait au contraire se donner l'objectif de le renforcer, le développer et le rendre accessible à tou.te.s par entre autre un maillage territoriale accru et une baisse des tarifs.

Le conseil municipal adopte la présente motion avec 26 voix Pour et 4 Abstentions.